

[I – Règl. 4-5-15 – M.B. 11-12 – éd. 1 - art. 2] (°)

[Annexe 85

Protocole de soins pour patients diabétiques de type 2

Ce protocole de soins ne se substitue pas aux recommandations de bonne pratique qui guident effectivement le suivi du patient diabétique.

Les bénéficiaires de la prestation (102852) pour le suivi d'un patient diabétique de type 2 (102852) ne participent pas à un trajet de soins ou à une convention pour patients diabétiques.

Ce protocole de soins se limite à recenser les données fondamentales à enregistrer dans le dossier médical global des patients diabétiques de type 2 qui bénéficient de la prestation pour le suivi d'un patient diabétique de type 2 (102852) :

A. DIAGNOSTIC (codé et enregistré dans la rubrique des maladies actives)	
B. SUIVI	Temps maximum écoulé depuis le dernier enregistrement
a) Mode de vie	
Arrêt du tabagisme	
Alimentation	
Activité physique	
b) Clinique	
BMI	
TA	6 mois
Evaluation du risque de plaie aux pieds	15 mois
c) Analyses	
HbA1c	6mois
Bilan lipidique	15 mois
Cholestérol – HDL	
Cholestérol – LDL	
Triglycérides	
Créatinine sérique	15 mois
Mircroalbuminurie	15 mois
d) Consultations spécialisées	
Demande d'examen ophtalmologique	15 mois
C. FIXATION DES OBJECTIFS AVEC LE PATIENT]	

(°) d'application à partir du 1-2-2016

CHAPITRE XIIIdecies. – DU PROTOCOLE DE SOINS POUR PATIENT DIABETIQUE DE TYPE 2

Art. 30decies

Le protocole de soins mentionné dans le libellé de la prestation 102852 de la nomenclature des prestations de santé est détaillé à l'annexe 85. Ce protocole définit :

- les bénéficiaires de la prestation 102852
- les références en matière de suivi des patients diabétiques de type 2
- Les données à enregistrer dans le DMG du bénéficiaire de la prestation 102852.